

Autres responsabilités

Étant donné son rôle international, le ministère des Affaires étrangères a des défis particuliers à relever dans l'application de la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Les intérêts des autres États et des organisations internationales seraient gravement touchés si des renseignements délicats étaient divulgués à mauvais escient. Si ces renseignements ne sont pas protégés comme il se doit, il peut y avoir des préjudices graves, et non seulement dans les relations du Canada avec la partie touchée, mais aussi dans ses relations avec d'autres pays, qui risquent d'être moins empressés dans des dossiers intéressant les Canadiens.

La règle générale, dans les relations entre États et pour ce qui est de la participation du Canada aux délibérations des organisations internationales ou organismes multilatéraux, est que les communications entre gouvernements sont privées. Les lois canadiennes, conçues pour les besoins intérieurs, doivent être appliquées judicieusement si le Canada veut conserver la confiance des gouvernements et des organisations avec lesquels il traite. Pareillement, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international possède des données et d'autres renseignements qui ont été fournis, d'habitude sous le sceau de la confiance, par des gouvernements provinciaux au Canada, d'autres ministères fédéraux et le secteur des affaires au Canada.

Consultation

Le gouvernement du Canada conserve des documents et renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel par des gouvernements étrangers. On encourage les autres institutions fédérales à consulter le MAECI pour établir le niveau de confidentialité des renseignements ainsi fournis ou pour définir dans quelle mesure leur divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales. Ces consultations peuvent être longues et complexes. Le Bureau de l'AIPRP est chargé des consultations avec les gouvernements étrangers, consultations qui se font habituellement par l'entremise de nos missions à l'étranger ou des missions étrangères au Canada.

Le Ministère recueille également, en vertu de diverses dispositions législatives ou autres, un volume appréciable de renseignements commerciaux qui lui sont fournis de manière confidentielle par des entreprises oeuvrant à l'étranger ou traitant avec des gouvernements étrangers. Lorsque, après réception d'une demande visant de tels renseignements, le Ministère estime que les renseignements ne présentent pas pour lui d'intérêt particulier, il informe ou consulte adéquatement les parties intéressées avant de divulguer quelque document que ce soit.